Sabrina et Ouassim : deux policiers acquittés en appel, un troisième voit sa peine significativement allégée

Une décision nettement plus clémente pour les policiers, tous trois condamnés à de la prison ferme en première instance dans cette affaire marquée par le décès de deux jeunes bruxellois, au terme d'une course-poursuite.

Article réservé aux abonnés

Les deux jeunes bruxellois sont décédés au terme d'une course-poursuite. A la sortie du tunnel Bailli, leur moto était entrée en collision avec le véhicule de l'inspecteur Johnny D.. - D.R.

Journaliste au pôle Enquêtes
Par **Arthur Sente (/215953/dpi-authors/arthur-sente)**

Publié le 14/11/2024 à 11:43 | Temps de lecture: 2 min

Les trois policiers de la zone Bruxelles-Capitale-Ixelles condamnés en première instance dans l'affaire de la course-poursuite qui coûta la vie à Sabrina El Bakkali et Ouassim Toumi le 9 mai 2017 ne mettront finalement pas les pieds en prison.

En appel, la Cour a effectivement acquitté sur toute la ligne les inspecteurs Gaston D. et Samba K., d'abord respectivement condamnés en décembre 2023 à huit et cinq mois de prison (dont la moitié avec sursis) pour leur

implication dans une course-poursuite visant à intercepter la moto sur laquelle se trouvaient les deux Bruxellois de 20 et 24 ans.

Johnny D., conducteur de la camionnette de police avec laquelle les deux jeunes gens avaient fini par mortellement entrer en collision, avait quant à lui écopé d'une peine de prison de dix mois (dont la moitié destinée à être purgée de façon ferme), pour avoir fait barrage d'une façon jugée inadaptée et dangereuse. Il voit sa peine réduite à six mois de prison et celle-ci est assortie d'un sursis sur l'ensemble.

Tunnel Bailli

Pour rappel, le soir des faits, les deux policiers instigateurs de la course-poursuite avaient décidé d'intercepter Ouassim Toumi et Sabrina El Bakkali après avoir voulu effectuer un contrôle motivé par la vitesse jugée inadaptée du deux-roues, une absence de chaussures de protection réglementaires ainsi qu'un clignotant oublié. Le conducteur de la moto (Ouassim) n'ayant pas obéi à l'injonction de s'arrêter, les policiers avaient alors pris en chasse la moto en atteignant rapidement des vitesses très importantes – la voiture de police sera même flashée à 141 km/h sur l'avenue Louise.

A la sortie du tunnel Bailli, la moto poursuivie était finalement entrée en collision avec le véhicule de l'inspecteur Johnny D., de la brigade canine de la police bruxelloise. Ayant entendu parler de la course-poursuite dans sa radio, ce dernier avait pris seul l'initiative d'appuyer ses collègues en se positionnant sur la voirie juste à la sortie du tunnel, et ce depuis la voie d'accélération en franchissant une zone hachurée et une ligne blanche continue.

En adoptant une lecture sensiblement différente du tribunal de Première instance, la Cour d'appel ne voit rien à reprocher aux deux policiers qui se trouvaient dans la voiture poursuivante. Elle considère en effet leur action comme respectueuse des principes de légalité, de subsidiarité et de proportionnalité qui surplombent le recours à la force par la police. Elle note

ainsi que « le comportement de M. Toumi a été suspect dès lors qu'il n'a pas respecté les injonctions à s'arrêter » et qu'il y avait dès lors des raisons d'engager de grands moyens pour l'arrêter.

Cette lecture ne s'applique cependant pas au policier dont le véhicule est entré en collision avec la moto des victimes. Dans son cas, le manque de précaution dont il a fait preuve lui vaut sa condamnation. « Monsieur D. aurait du prévoir que ce positionnement à la sortie du tunnel, après une côte et alors qu'une moto risquait de sortir à grande vitesse de celui-ci, était susceptible de provoquer un accident », a résumé la présidente au cours de la lecture du prononcé, en relevant également que ce dernier n'avait pas pris la peine d'annoncer son initiative auprès de ses collègues via sa radio.

Eu égard à la gravité des faits et de leurs conséquences dramatiques, celle-ci note que « seule une peine d'emprisonnement est de nature à lui envoyer un message suffisamment fort ». La peine fixée en première instance est cependant revue nettement à la baisse. Le policier évite d'être confronté à une détention effective.

Soulagement contre incompréhension

Seul policier inquiété à être venu assister au prononcé, Gaston D. est sorti rapidement de la salle en affichant son soulagement, sous les tapes et poignées de main amicales de collègues venus le soutenir et de ceux, en uniforme, surveillant les entrées de la salle d'audience. On se souviendra qu'en décembre 2023, la nouvelle de la condamnation des 3 policiers avait mis certains syndicats policiers en ébullition – une manifestation de soutien avait été organisée. Leur employeur, la zone de Bruxelles-Capitale-Ixelles, n'avait par ailleurs pas hésité à leur afficher un soutien explicite. Si cet arrêt s'avère finalement clément en comparaison à la décision rendue en première instance, il ne sonne pas moins comme un avertissement pour la police : en matière de course-poursuite, toutes les prises de risques ne sont pas permises.

Du côté de la famille, le ressenti est tout autre. Alors que les parties civiles avaient elles-mêmes également interjeté appel à l'issue du jugement en première instance, jugeant celui-ci trop clément, elles sont aujourd'hui abattues. « Comment voulez-vous faire votre deuil tant que la justice n'a pas été rendue, » commente en sortie d'audience Samira Benallal, tante de Sabrina El Bakkali. « On nous dit, en résumé, que c'est la faute de Ouassim si c'est arrivé, et que Sabrina n'avait pas à être là. » Dans une communication envoyée au nom des familles des victimes, Me Joke Callewaert, conseil de la famille El Bakkali, évoque de son côté déjà la perspective d'un pourvoi en Cassation.